

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.09.172**

**Attribution d'une subvention à l'Ecole de la deuxième chance pour l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes - Année 2025**

**LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 24 septembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents :** Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

**Excusé(s):** Denis DUROCHER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.09.172**

Rapporteur : Monsieur BUISSON

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES - ANNEE  
2025**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition :EMPLOI POUR TOUS

Enjeux :[30301 -3) ACCOMPAGNER LES JEUNES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Egalité des chances

ODD 8 : Création d'emplois et travail décent, Accès des jeunes à l'emploi

ODD 10 : Egalité des chances

Les Ecoles de la Deuxième Chance proposent un parcours de formation et un accompagnement personnalisé pour les jeunes sans qualification ou titulaires d'un BEP, CAP, Bac ou équivalent, éloignés de l'emploi, souhaitant accéder à un emploi ou une formation.

La pédagogie adoptée, hors des schémas scolaires classiques, laisse une place essentielle aux entreprises afin de permettre aux jeunes d'avancer dans la construction de leur projet professionnel.

Le site d'Angoulême, porté par l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) de la Charente et du Poitou, a ouvert ses portes fin 2019 dans des locaux attribués temporairement à Krysalide. GrandAngoulême aménage actuellement un nouveau site à Ruelle-sur-Touvre afin de pérenniser la présence de l'E2C sur le territoire.

En 2024, 94 jeunes ont été accompagnés. La moyenne d'âge à l'entrée est de 19 ans. La majorité des jeunes ont été orientés par la Mission Locale. La durée moyenne de parcours est de 7,5 mois. Durant ce temps, 265 stages ont été réalisés dans 133 entreprises du territoire, soit environ 3 stages par jeune. A l'issue de la formation, 41% des jeunes sont sortis en emploi ou en formation.

Pour 2025, le coût de fonctionnement est estimé à 655 861 €. Les principaux co-financeurs de l'action sont le Fonds Social Européen (218 594 €), l'Etat (153 806 €), la région Nouvelle-Aquitaine (151 084 €), le département de la Charente (20 000 €) et GrandAngoulême à hauteur de 61 200 €.

Dans le cadre de sa feuille de route Emploi et Insertion, GrandAngoulême a identifié un enjeu relatif à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des jeunes. Afin de poursuivre son soutien à l'action de l'E2C venant répondre à cet objectif, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 61 200 € au titre de l'année 2025, répartis de la manière suivante :

- Un acompte de 42 840 € versé à la signature de la convention ;
- Le solde de 18 360 € versé sur présentation du bilan intermédiaire.

**Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par l'attribution de cette subvention, ne peut prendre part au débat et au vote de cette délibération.**

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 61 200 € à l'Ecole de la Deuxième Chance Charente Poitou pour l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et les avenants à intervenir.

<b>Pour : 74</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--



Convention entre GrandAngoulême et l'Ecole de la  
Deuxième Chance Charente Poitou pour  
l'accompagnement à l'insertion professionnelle des  
jeunes du Site d'Angoulême

**Année 2025**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les compétences de GrandAngoulême en matière de développement économique ;

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex – et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° **2025.XX.XXX** du 30 septembre 2025, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

*ET*

**L'association Ecole de la Deuxième Chance de la Charente et du Poitou**, domiciliée 209 Grande rue de Châteauneuf – 86100 CHATELLERAULT, représentée par son Président, Monsieur Gérard PEROCHON, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET**

GrandAngoulême dans le cadre de son projet d'agglomération s'est donné pour priorité le développement économique du territoire et la création d'emploi. Par la présente, GrandAngoulême reconnaît le rôle essentiel de l'Ecole de la Deuxième Chance dans la lutte contre le chômage et l'exclusion des jeunes. A ce titre, GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention à l'association Ecole de la Deuxième Chance Charente Poitou (E2C) pour l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes accueillis sur le Site d'Angoulême.

Ce soutien financier s'inscrit également dans le cadre d'une politique volontariste en matière d'insertion et d'accès à l'emploi, prioritairement dans les quartiers prioritaires identifiés par le Contrat de Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

GrandAngoulême souhaite apporter son soutien à l'E2C avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS ET DEROULEMENT DES PROJETS**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens (humains, matériels...) nécessaires à l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes accueillis par le site d'Angoulême de l'E2C Charente et Poitou.

Les objectifs poursuivis sont déclinés de la manière suivante :

**Objectif 1 : Mobilisation, accueil et accompagnement des jeunes**

**Objectif 2 : Mobilisation du réseau de partenaires de l'école**

**Objectif 3 : Construction d'un cursus pédagogique d'accompagnement des jeunes**

**Objectif 4 : Accès à l'emploi et formation des jeunes**

## **ARTICLE 3 : INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTATS**

**Les indicateurs de réalisation et de résultats sont les suivants :**

Résultats attendus	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
<b>Mobilisation, accueil et accompagnement des jeunes</b>	Nombre de jeunes du GrandAngoulême dont issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)	Profil des jeunes accueillis Typologie des parcours engagés
<b>Mobilisation du réseau de partenaires de l'école</b>	Nombre et typologie : <ul style="list-style-type: none"><li>- des entreprises du réseau</li><li>- des prescripteurs</li><li>- des prestataires pédagogiques</li></ul>	Relations avec la Mission Locale et Pôle Emploi Mobilisation des acteurs emploi/insertion des quartiers
<b>Construction d'un parcours pédagogique d'accompagnement des jeunes</b>	Typologie des formations proposées et volume horaire	Présentation du cursus pédagogique proposé aux jeunes Valorisation des métiers de l'image et du numérique et des métiers de l'industrie
<b>Accès à l'emploi et à la formation des jeunes</b>	Nombre et typologie : <ul style="list-style-type: none"><li>- des sorties en emploi</li><li>- des sorties en formation</li><li>- des sorties autres</li></ul>	

Des indicateurs de réalisation et de résultats complémentaires pourront être déterminés chaque année et seront mentionnés dans l'avenant annuel déterminant les objectifs et les moyens.

## ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE

L'association s'engage à organiser chaque année, à minima, deux réunions du comité de pilotage mobilisant les partenaires du territoire afin de veiller au bon déroulement du projet.

Les comptes rendus des réunions du comité de pilotage seront transmis à GrandAngoulême dans un délai de quinze jours après la tenue de la réunion.

## ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour permettre l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes, GrandAngoulême attribue à l'E2C Charente et Poitou une subvention d'un montant de **61 200 €** en vue de financer le projet décrit à l'article 1.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- Un acompte de 42 840 € versé à la signature de la présente convention ;
- Le solde de 18 360 € versé après une demande explicite de versement auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un bilan intermédiaire sur la base des indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis à l'article 3 de la présente convention.

La demande de solde devra intervenir en tout dernier délai **avant le 15 novembre 2025** compte tenu des contraintes administratives de clôture de l'exercice budgétaire annuel. En cas de non-production par l'organisme de la demande et/ou du bilan intermédiaire dans les délais précités et si l'organisme persiste à ne pas répondre dans le temps de l'exercice comptable, **GrandAngoulême considérera que l'organisme se désiste du bénéfice du solde de cette convention.**

## ARTICLE 6 : BILANS INTERMEDIAIRE ET FINAL D'EXECUTION

### 6.1 Bilan intermédiaire d'exécution

Pour obtenir le versement du solde de l'aide, l'association transmettra à GrandAngoulême, un bilan intermédiaire reprenant les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réalisation et de résultats énoncés à l'article 3.

Ce rapport comprendra les éléments suivants :

- Une synthèse qualitative des résultats de l'opération et un descriptif des conditions de sa réalisation,
- Un état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs quantitatifs de réalisation,
- Un état des ressources perçues, dont les cofinancements publics nationaux et les recettes directement générées par l'opération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après production et acceptation, par GrandAngoulême, de ce bilan intermédiaire. Un bilan financier sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action.

## **6.2 Bilan final d'exécution**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, au plus tard au 31 mars 2026, un bilan final d'exécution comprenant un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action au 31 décembre.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les actions de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être recherchée ni engagée.

## **ARTICLE 9 : REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME**

L'association devra inviter à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de GrandAngoulême.

## **ARTICLE 10 : PROMOTION DE L'IMAGE DE GRANDANGOULEME**

L'association s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

## **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

## **ARTICLE 12 : REVERSEMENT ET RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et le cas échéant de ses avenants et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

crédits non conforme à l'objet défini à l'article 1, de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de manquement à la réglementation, GrandAngoulême pourra décider de mettre fin à l'aide et exiger le versement partiel ou total des sommes versées.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou lorsque la convention est détournée de son objet, GrandAngoulême résiliera la convention et demandera le versement des sommes indûment perçues.

L'association pour laquelle GrandAngoulême envisage de résilier la convention en est avisée par lettre recommandé. Elle dispose d'un délai pour faire valoir ses observations qui ne peut être inférieur à quinze jours.

Le bénéficiaire reverse les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 13 : DIFFERENDS – LITIGES**

### **13.1 Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **13.2 Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à ANGOULEME, en deux exemplaires originaux le

*Pour l'E2C*

*Le Président*

**Gérard PEROCHON**

*Pour GrandAngoulême*

*Le Conseiller délégué en charge de la Politique de l'Emploi et de l'Insertion - Santé*

**Michel BUISSON**